



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 06/10/2022

SÉCHERESSE EN CORRÈZE : SUITE À LA LÉGÈRE AMÉLIORATION DE LA SITUATION, LE DÉPARTEMENT PASSE DU NIVEAU DE CRISE AU NIVEAU D'ALERTE RENFORCÉE

Le comité départemental restreint de suivi de la ressource en eau s'est réuni le 4 octobre afin de partager les informations sur la situation actuelle, et les prévisions quant à l'évolution de la ressource en eau.

Les récentes averses de fin septembre et de début octobre ont eu quelques effets bénéfiques : hausse de débit dans les cours d'eau, remontées de certains piézomètres, légère humidification du sol.

Toutefois ces améliorations restent instables et précaires ; Météo France ne prévoit en outre pas de précipitations significatives dans les jours à venir.

Certains cours d'eau sont toujours en assec ou en écoulement difficile et, en l'absence de précipitations depuis le 3 octobre, une baisse des débits des cours d'eau est déjà observée. La plupart des ressources souterraines (80 %) se trouvent toujours à un niveau de remplissage inférieur à la moyenne.

Dans ces conditions, pour tenir compte de la légère amélioration survenue grâce aux récentes pluies, **le préfet a pris la décision de passer l'ensemble du département de la Corrèze au stade d'alerte renforcée**. Ceci permettra de relâcher légèrement les contraintes, tout en évitant une augmentation notable de la consommation de la ressource en eau, encore fragile.

Dans ce nouveau contexte, les prélèvements hors usages prioritaires (alimentation en eau potable, défense incendie, abreuvement des animaux...) demeurent suspendus. Les pratiques suivantes sont donc toujours interdites à partir de l'eau du réseau :

- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage équipée d'économiseur d'eau ou de lavage haute pression ;
- le remplissage complet, la remise en eau, le renouvellement de l'eau des piscines privées ;
- l'arrosage des pelouses ;
- le nettoyage des terrasses et des façades.

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

L'arrosage des jardins potagers des particuliers et des terrains de sport des collectivités et entreprises redevient quant à lui autorisé à partir de 20h00 et jusqu'à 8h00 du matin.

Les mesures prévues par ce nouvel arrêté préfectoral, ne concernent pas les communes adhérentes au syndicat mixte Bellovic, dès lors que l'eau provient du réseau public d'eau potable.

Le préfet invite chaque consommateur d'eau à être très attentif à l'utilisation de la ressource en eau, et au respect des mesures édictées. Compte tenu de la précarité de la situation, sans pluies significatives, un retour au déclenchement du plan de crise reste possible.

Retrouvez l'arrêté et toutes les informations utiles sur :

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-l-eau/Ressource-en-eau>
ainsi que sur le site : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Service référent :

DDT19 – Service environnement, police de l'eau et risques – Unité gestion de la ressource en eau
05 55 21 82 51

ddt-seper@correze.gouv.fr

Cabinet du préfet **Bureau de la communication interministérielle**

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex